



Certificats d'Economie d'Energie

Contexte

La Loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) a fixé un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Facteur 4). Elle a ainsi instauré un dispositif innovant de Certificats d'Economies d'Energies (CEE) qui soumet notamment les vendeurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de froid ou de carburant à des obligations d'économies d'énergie. Ces Obligés peuvent se libérer de leurs obligations, soit en réalisant des économies d'énergies, soit en acquérant des CEE.

En première période (2006-2010) et deuxième période (2011-2014), les Collectivités et OPH pouvaient déjà déposer auprès du PNCEE des dossiers permettant d'acquérir des CEE et de les revendre par la suite à des Obligés. La troisième période triennale du dispositif des CEE a débuté le 1^{er} janvier 2015. Pour cette nouvelle période, la possibilité pour les Collectivités et OPH de déposer auprès du PNCEE et de revendre ensuite leurs CEE aux Obligés se poursuit.

Organisation et engagements du titulaire du marché

Dans ce contexte, la commune de Montsoul a mis en place une organisation visant la collecte des éléments permettant de valoriser les opérations d'économie d'énergie via le mécanisme des CEE. la commune de Montsoul exclut donc la cession des CEE au titulaire du présent marché. Le titulaire s'engage à signer l'(les) attestation(s) sur l'honneur (AH) et à renoncer à tous droits relatifs aux CEE dans le cadre du présent marché, que ce soit en son nom propre s'il est un obligé ou pour une autre personne morale s'il n'en est pas un.

Le titulaire devra tout au long de l'exécution du marché, fournir à la commune de Montsoul les éléments justificatifs originaux et informations nécessaires à leur valorisation en CEE dans un délai maximum d'un mois après leur élaboration, et sous peine d'une pénalité d'un montant correspondant au montant des CEE que la commune de Montsoul serait en droit d'attendre de la part du tiers regroupé avec lequel il a signé une convention.

Documents justificatifs et informations à fournir au cours du marché et en fin de travaux
Sans que la liste ne soit exhaustive, les éléments justificatifs et informations nécessaires à fournir à la commune de Montsoul sont les suivants :

- Facture (ou tout autre justificatif comptable de la réalisation effective des travaux) : la facture devra faire mention explicitement de la nature des travaux ;
- Fiches techniques des matériels installés : présence des éléments techniques permettant de valider les critères liés à la fiche standardisée correspondante ;
- Attestation sur l'honneur (AH) ;
- Autres documents justificatifs réclamés par le dispositif (exemple : copie des documents de certification des matériaux, des équipements ou de l'entreprise).

Conditions techniques à respecter lors des travaux

Le titulaire s'engage également à remettre lors de la signature du marché, l'ensemble des documents techniques indiqués dans la fiche d'opération standardisée et repris dans l'(les) AH(s) qui permettront à la commune de Montsoul de (faire) déposer le(s) dossier(s) de demande de certificat(s).

Le titulaire devra dans la mesure du possible proposer des équipements éligibles au dispositif des CEE et respecter toutes les conditions techniques d'attribution définies dans les fiches d'opérations standardisées tertiaire, industrie, réseau ou transport.

Les CEE feront partie des critères de sélection des offres.